

ZONES DE PLU DÉFINITIONS



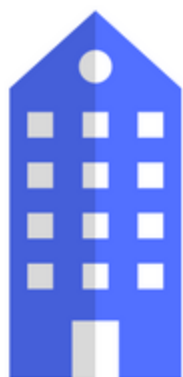
URBANLAW AVOCATS



ZONE URBAINE

" Les zones urbaines sont dites "zoneU". Peuvent y être classées les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter "

Art R. 151-18 du code de l'urbanisme



ZONE À URBANISER

" Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent y être classés les secteurs destinés à être ouvert à l'urbanisation "

Art R. 151-20 du code de l'urbanisme



ZONE AGRICOLE

" Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent y être classés des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles "

Art R. 151-22 du code de l'urbanisme



ZONE NATURELLE

" Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent y être classés, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues "

Art R. 151-24 du code de l'urbanisme